



Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°130

Séance du 21 septembre 2017

Délibération n°2

Nomination de représentants de la CNBA auprès de l'Observatoire régional des transports de la région Occitanie

Vu les articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 du code des transports ;

Vu les statuts de l'Observatoire régional des transports Occitanie Pyrénées-Méditerranée ;

Vu le courrier de l'Observatoire régional des transports Occitanie du 23 juin 2017 ;

Vu la présentation faite en séance ;

Article 1^{er} : Objet

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale nomme Monsieur Jean-Marc SAMUEL en qualité de représentant titulaire de l'établissement et Madame Viviane DUBOURG en qualité de représentant suppléant de l'établissement auprès de l'Observatoire régional des transports de la région Occitanie.

Article 2 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur dans un délai de dix jours à compter de sa notification aux autorités de tutelle de l'établissement, si elles n'y font pas opposition dans ce délai.

Article 3 : Publication

La présente délibération est publiée au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le 26 SEP. 2017

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,


Michel DOURLENT